

 Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-108	Diffusion : B	Date d'émission : 6 juillet 2005	Page : 1/2
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Néant		
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS SAS		Type(s) de matériel(s) : Avions A318, A319, A320 et A321		
Certificat(s) de type n° 180 Fiche(s) de données n° 180				
Chapitre ATA : 28	Objet : Carburant - Indicateur magnétique de niveau carburant (MFLI)			

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A318, A319, A320 et A321 tous modèles certifiés, tous numéros de série, équipés de MFLI (Magnetic Fuel Level Indicator) de référence (PN) : 3508802-24, 3508802-25, 3508802-26, 3508802-27, 3508802-28, 3508802-34, 3508802-39, 3508802-74, 3508802-75, 3508802-76 ou 3508802-91.

Les avions sur lesquels aucun MFLI n'a été changé depuis application de la modification AIRBUS 27496 en production ne sont pas concernés par les exigences de la présente consigne de navigabilité (CN).

2. RAISONS :

Plusieurs cas de détachement de la pièce d'arrêt supérieure du MFLI ont été rapportés.

L'enquête a montré que le fils frein en forme de S utilisé pour maintenir la pièce d'arrêt supérieure du MFLI se détériore jusqu'à rupture. La pièce métallique ainsi détachée peut constituer une source potentielle d'explosion dans le cas où elle serait à proximité d'une sonde de jaugeage lors d'un impact foudre.

Pour cette raison, la présente CN rend obligatoire le remplacement des MFLI listés dans le paragraphe 1 ci-dessus.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Avant le 31 décembre 2010 ou dans les 6500 heures de vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à la première des deux échéances atteinte, remplacer les MFLI de PN 3508802-24, 3508802-25, 3508802-26, 3508802-27, 3508802-28, 3508802-34, 3508802-39, 3508802-74, 3508802-75, 3508802-76 ou 3508802-91, conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS (BS) A320-28-1138.

Nota : Le BS A320-28-1138 décrit une méthode d'inspection qui permet de déterminer le PN des MFLI installés sur avion dans le cas où ces derniers ne seraient pas enregistrés dans la documentation avion.

**4. DOCUMENT DE REFERENCE :**

Bulletin Service AIRBUS A320-28-1138
(Toute révision ultérieure approuvée de ce document est acceptable).

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

16 juillet 2005.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :
AIRBUS SAS - Bureau de Navigabilité - EAS - Fax : 33 5 61 93 44 51.

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence n° EASA.A.AD.01004 du 28 juin 2005.

SUPERSEDED